



RÉSEAUX & URBANISME



RACCORDEMENT

Activité accessoire



DE QUOI S'AGIT-IL ?

En tant qu'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE)**, TEM accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme communaux, ou intercommunaux).

TEM met à disposition :

- **Des informations sur les réseaux publics d'électricité et de gaz** : plans des réseaux existants et indications sur leur capacité d'accueil, que ce soit pour la consommation ou la production d'énergie ;
- **Une analyse des adaptations éventuelles des réseaux** nécessaires pour accueillir de nouveaux projets d'aménagement ou de développement urbain ;
- **Un croisement entre les zonages d'urbanisme et l'implantation des réseaux**, afin d'aider les collectivités à planifier leurs projets en cohérence avec les infrastructures énergétiques.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite TEM par mail ou appel téléphonique.

Elle peut aussi se rendre sur le site internet du syndicat d'énergie pour consulter la fiche intitulée : **Comment se raccorder au réseau électrique ?**

(Cf.<https://www.territoire-energie53.fr/nos-missions/electrification-reseaux/travaux-de-raccordement-et-extension/>)



FINANCEMENTS

Prestation	Prise en charge par TEM
Accompagnement de TEM	Cet accompagnement est proposé gratuitement par TEM aux collectivités en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme.